



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

cyclistes

Question écrite n° 25154

Texte de la question

M. Jean-Claude Mathis souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur le respect du code de la route par les deux-roues et notamment par les utilisateurs de bicyclettes en ville. En effet, alors que les efforts demandés par le Gouvernement aux conducteurs de véhicules motorisés portent leurs fruits de façon spectaculaire, on assiste encore trop souvent à un irrespect des règles les plus élémentaires de sécurité par les cyclistes. Afin de sensibiliser tous ceux qui se déplacent en ville - piétons, cyclistes, automobilistes - à la nécessité de faire preuve de la plus grande prudence, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour inciter les cyclistes à respecter les règles du code de la route.

Texte de la réponse

Il convient de souligner en tout premier lieu que les cyclistes, usagers vulnérables, sont menacés avant tout par le comportement inadapté des autres usagers, en particulier les automobilistes. Les cyclistes sont plus souvent victimes des infractions au code de la route commises par les conducteurs motorisés que responsables eux-mêmes d'accidents ou d'atteinte à l'intégrité physique d'autres usagers. L'accidentologie des cyclistes concerne aujourd'hui essentiellement les personnes âgées de plus de 45 ans. Sur les 211 cyclistes tués en 2002, 142 étaient âgés de 45 ans et plus, ce qui représente 67,29 % des cyclistes tués et c'est hors agglomération que la gravité des accidents impliquant des cyclistes est la plus importante. Le Gouvernement mise sur l'effort entrepris pour développer le respect des règles et relever le niveau de conscience du risque routier dans l'ensemble de la population, grâce, notamment, au déploiement du contrôle-sanction. Sur le plus long terme, il entend intensifier l'éducation routière des jeunes générations durant toute la scolarité obligatoire afin de favoriser le développement de comportements responsables, quel que soit le mode de déplacement choisi (piéton, cycliste, cyclomotoriste, passager, futur automobiliste), et ancrer durablement les valeurs liées au respect de la règle et au partage de l'espace routier. D'ores et déjà, dans le cadre de la préparation à l'attestation de première éducation à la route (APER) dans les écoles élémentaires et aux attestations scolaires de sécurité routière (ASSR) dans les collèges, l'éducation nécessaire pour appréhender les dangers de la circulation à bicyclette et comprendre l'importance du respect des règles élémentaires de sécurité routière doit être assurée. Toutefois, les ministères de l'éducation nationale et des transports travaillent actuellement à la réalisation d'outils de formation et d'évaluation pour permettre de développer encore davantage cette action éducative continue dans le cadre de l'enseignement des disciplines, mais aussi lors des activités scolaires et périscolaires.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Mathis](#)

Circonscription : Aube (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25154

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 septembre 2003, page 7219

Réponse publiée le : 6 janvier 2004, page 110